

[illegible]

SARL A2
Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 130 boulevard des Océanides
44380 PORNICHET
481 203 248 RCS SAINT NAZAIRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le 22 juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société SARL A2, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 130 boulevard des Océanides 44380 PORNICHET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre CHAPELIN, propriétaire de 2 250 parts sociales,
Monsieur José PUIG, propriétaire de 750 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain COLLET, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de la cession de 810 parts au profit de Monsieur José PUIG,
- Démission de Monsieur Alexandre CHAPELIN de ses fonctions de gérant,
- Limitation des pouvoirs de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ACJP
RL

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Alexandre CHAPELIN, de céder 810 parts sociales numérotées de 1 441 à 2 250 lui appartenant dans le capital de la Société, à Monsieur José PUIG, demeurant 17 avenue André Le Nôtre 44500 LA BAULE, déclare expressément autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre CHAPELIN de ses fonctions de gérant par courrier remis ce jour en main propre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de limiter les pouvoirs du gérant de la Société afin que les décisions ci-après soient soumises à l'accord préalable des associés représentant les trois-quarts des parts sociales :

- toute cession d'actifs ou du fonds de commerce de la Société ;
- la souscription de tout emprunt excédant un montant de 15.000 €, et de manière générale la conclusion de toute opération de crédit excédant ce montant ;
- la délivrance de toute garantie excédant 15.000 € ;
- la création ou la fermeture de tout établissement ;
- la signature de tout bail, ou contrat de location gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et constatant le dépôt, concomitamment à la présente assemblée, de l'acte de cession de parts sociales au profit de Monsieur PUIG au siège social, décide, que les articles 7 et 8 des statuts sont de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ACJP₂
RC

ARTICLE 7 - APPORTS

L'article est complété comme suit :

« Par acte sous seing privé en date à NANTES du 22 juin 2012, Monsieur Alexandre CHAPELIN a cédé 810 parts sociales lui appartenant à Monsieur José PUIG ».

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 3 000, attribuées et réparties comme suit :

<i>- Monsieur Alexandre CHAPELIN Numérotées de 1 à 1 440,</i>	<i>1 440 parts</i>
<i>- Monsieur José PUIG Numérotées de 1 441 à 3 000,</i>	<i>1 560 parts</i>
	<i>-----</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>3 000 parts »</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide également que l'article 14 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DE LA GERANCE

L'article est complété comme suit :

« Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés représentant les trois-quarts des parts sociales, prendre les décisions suivantes :

- toute cession d'actifs ou du fonds de commerce de la Société ;*
- la souscription de tout emprunt excédant un montant de 15.000 €, et de manière générale la conclusion de toute opération de crédit excédant ce montant ;*
- la délivrance de toute garantie excédant 15.000 € ;*
- la création ou la fermeture de tout établissement ;*
- la signature de tout bail, ou contrat de location gérance. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

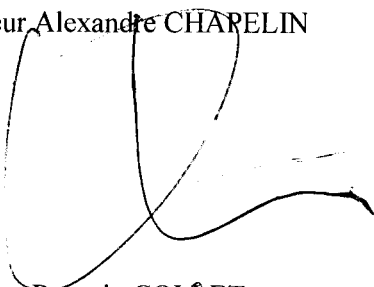
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC J3D
RC

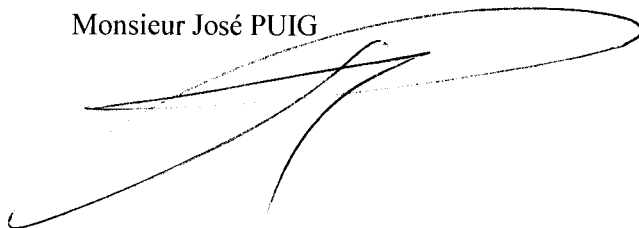
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

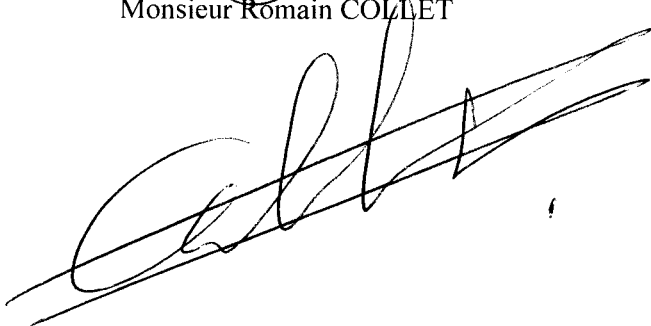
Monsieur Alexandre CHAPELIN



Monsieur José PUIG



Monsieur Romain COLLET



AC⁴
RC

